

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Jean Fischbach

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 2 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du vendredi 9 octobre 2026 jusqu'au lundi 2 novembre 2026 inclus**,
chaque week-end, du vendredi à 17h00 au lundi à 08h00, à l'exception du week-end du vendredi
16 octobre au lundi 19 octobre 2026, à l'occasion des travaux, le tronçon de la :

- Rue Jean Fischbach,
sur une longueur de 20 mètres, le long de l'immeuble n°1,
est barré à toute circulation routière (l'accès aux commerces est garanti).



Cette disposition est indiquée par le signal C,2a .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les
véhicules est interdit, des deux côtés de la chaussée.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, les conducteurs de véhicules circulant dans la
rue Jean Fischbach, sont obligés de passer du côté des panneaux de balisage suivant la
direction indiquée par les flèches (signaux D,2).



Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS